



L'eau au cœur  
du bassin versant de l'Ardèche

**Projet de S.A.G.E.  
du bassin versant de l'Ardèche**

**DOCUMENT I :**

**PLAN D'AMENAGEMENT ET  
DE GESTION DURABLE  
(PAGD)**

**Consultation des collectivités et chambres consulaires  
10 juin - 10 octobre 2011**

**Consultation des Services de l'Etat 10 juin - 10 septembre 2011**

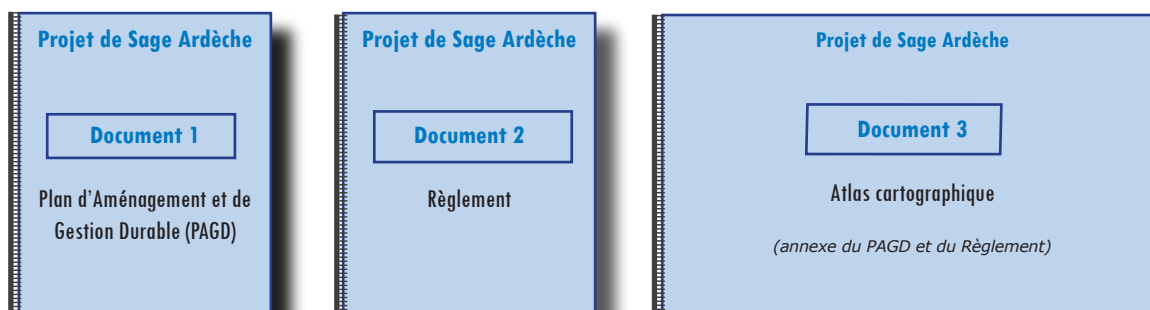
## Consultation sur le projet de SAGE de l'Ardèche, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement :

**Organismes consultés :** communes et communautés de communes du bassin versant, groupements intercommunaux, chambres consulaires, Conseils Généraux et Régionaux, EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin Ardèche), Parc Naturel des Monts d'Ardèche, Parc National des Cévennes, Cogépomi (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs) du bassin Rhône-Méditerranée, Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, Services de l'Etat.

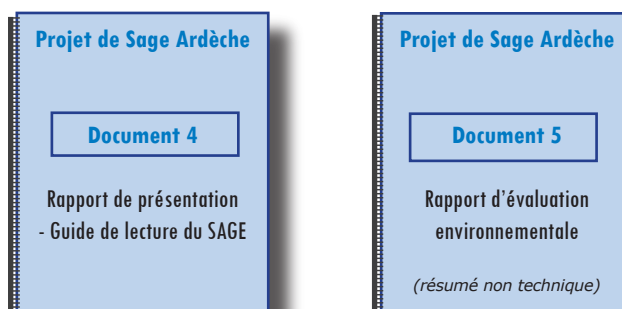
**Période de consultation :** 4 mois - du 10 juin au 10 octobre 2011  
(3 mois - du 10 juin au 10 septembre 2011 pour les Services de l'Etat)

Les avis, après décision de l'instance délibérante, sont à faire parvenir par écrit et dans ce délai à la Commission Locale de l'Eau (M. le Président - allée du Château - 07200 Vogüé)

**Le dossier de consultation du projet de Sage de l'Ardèche est composé de :**  
**3 documents officiels**



**2 documents d'accompagnement**



### **Contact et informations :**

Chargé de mission SAGE - Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau  
tel : 04 75 37 82 20 - email : [sage.ardeche@ardecheclaire.fr](mailto:sage.ardeche@ardecheclaire.fr) - Syndicat Mixte Ardèche Claire (Allée du Château - 07200 Vogüé)

### **Documents en téléchargement :**

les versions électroniques de tous les documents sont disponibles sur le site Internet [www.ardeche-eau.fr](http://www.ardeche-eau.fr) rubrique "documentation"

# Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

[Projet]

## Plan global du document

<b>Introduction</b>	<b>p.1</b>
<b>Partie 1 : Synthèse de l'état des lieux</b>	<b>p.3</b>
A- Le Bassin versant de l'Ardèche en 2010	p.7
B- L'essentiel du diagnostic	p.37
C- Le bassin versant en 2015 : perspectives d'évolution	p. 63
<b>Partie 2 : De la stratégie du SAGE à l'identification des moyens prioritaires pour l'atteinte des objectifs généraux</b>	<b>p.69</b>
A- Exposé des principaux enjeux	p.73
B- Définition des objectifs généraux et identification des moyens prioritaires	p.75
C- Evaluation des moyens matériels et financiers et délais de mise en œuvre	p. 90
<b>Partie 3 : Les dispositions du PAGD</b>	<b>p.97</b>
A- Les actions d'amélioration de la connaissance	p.99
B- Les actions et orientations de gestion	p.104
C- Les mesures de gouvernance et de communication	p. 131
<b>Glossaire</b>	<b>p.139</b>
<b>Annexes</b>	<b>p.143</b>

## INTRODUCTION :

### **20 ans de gestion de l'eau en Ardèche jusqu'à l'émergence du SAGE**

Le bassin de l'Ardèche fait figure de précurseur dans le domaine des politiques partenariales de l'eau en ayant engagé en 1984 le premier contrat de rivière de France : l'opération Ardèche Claire. A l'issue du bilan de cette opération Ardèche Claire, engagé en 1996, de nouveaux besoins sont apparus et la réflexion s'est progressivement élargie à l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche. L'émergence du SAGE sur le bassin versant de l'Ardèche est le fruit de cette analyse.

### **Une Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et le suivi**

Véritable **parlement local de l'eau**, la Commission locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle constitue le cœur du dispositif de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle est créée par le Préfet avec pour rôle « l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE ». Pour que la politique de gestion de l'eau du bassin versant de l'Ardèche prenne en compte les intérêts de chacun, la CLE est constituée de 3 collèges :

- le collège des élus, composé de 29 membres,
- le collège des usagers, 15 membres,
- le collège des administrations 12 membres.

Les membres de la CLE désignés par l'arrêté préfectoral et n°2009-293-22 du 20 octobre 2009 et qui ont participé à la validation du SAGE sont présentés à l'**annexe 2**.

### **Les étapes de l'élaboration du SAGE et la concertation**

Après la définition du périmètre du SAGE (arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003-cf. annexe 1) et la constitution de la CLE (arrêté du 14 octobre 2003), plusieurs étapes ont ensuite marqué l'élaboration du SAGE entre 2004 et 2011, avec pour chacune d'entre elles la mobilisation de commissions thématiques / géographiques ou de comités de pilotage.

#### **Etape 1 : synthèse de l'état des lieux et du diagnostic validée le 25 avril 2005**

#### **Etape 2 : mise en œuvre d'un programme d'études sur la période 2006-2008**

#### **Etape 3 : choix de la stratégie du SAGE à l'unanimité des membres de la CLE le 7 février 2008**

#### **Etape 4 : rédaction du projet de SAGE et adoption à l'unanimité par la CLE le 5 mai 2011**

Sur l'ensemble de la période 2004-2011, plus d'une centaine de réunions ont été nécessaires pour l'élaboration du SAGE Ardèche.

La procédure d'élaboration d'un SAGE est encadrée sur le plan réglementaire. Le Préfet responsable de la procédure lance et suit cette démarche qui conduit à l'approbation par arrêté préfectoral du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.